
N° 96-0652 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Vaulx en Velin - Rue Alfred de Musset - Construction d'un égout T 180 (2° tranche) - Acceptation du dossier - Appel d'offres ouvert - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'un égout T 180, rue Alfred de Musset à Vaulx en Velin (2° tranche).

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 2 800 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	2 478 348,00 F
- prestations chantiers propres	19 110,00 F
- somme à valoir pour imprévus variation des prix et coordination	302 542,00 F
- montant total HT	2 800 000,00 F
- TVA 20,60 %	576 800,00 F
- montant total TTC	3 376 800,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation de :

- 332 mètres d'égout visitable T 180,
- 1 chambre de dessablement,
- 1 chambre de raccordement,
- 17 branchements particuliers,
- 12 ouvrages de recueillie d'eaux pluviales.

Ces travaux s'inscrivant dans le cadre du schéma général d'assainissement permettraient :

- de délester le réseau saturé avenue Salengro,
- d'évacuer sur le collecteur nord, par un déversoir, les eaux pluviales en cas d'orage,
- de raccorder les propriétés riveraines en supprimant des réseaux vétustes (ancienne cité Rhône-Poulenc),
- d'évacuer les eaux pluviales de voirie (1ère tranche d'aménagement de la rue Alfred de Musset prévue en 1996).

De plus, la création d'un ouvrage de dessablement permettrait une meilleure exploitation du réseau.

L'incidence de l'évacuation des eaux pluviales sur le dimensionnement de cet ouvrage est estimée à 90 %.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B. Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 2 800 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 1996 - budget primitif - article 236-510 - affaire n° 96-5634-0033 - dossier n° 1 053-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,